

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-7-1-2

Séance du vendredi 15 mai 2009

Garantie Départementale d'Emprunt Association Prim'Enfance - Colmar

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008-9-1-4 du 5 septembre 2008 relative à la garantie départementale d'emprunt – Association Prim'Enfance - Colmar,
- VU la demande formulée par l'Association Prim'Enfance sise au Bonhomme, relative à l'obtention de la garantie pour un prêt d'un montant de 0,17 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à l'Association Prim'Enfance sise au Bonhomme, à raison de 50 %, soit une quotité de 85 000 €, pour un prêt d'un montant de 0,17 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès de la banque coopérative La Nef de Villeurbanne, pour le financement d'une crèche de 24 places - Aménagement de locaux, à Colmar.

Les caractéristiques du prêt de la banque coopérative La Nef de Villeurbanne pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Montant :	170 000 €
Durée :	160 mois
Périodicité :	mensuelle
Taux :	5,20 %
Taux effectif global :	5,25 %
Différé d'amortissement :	3 mois
Mensualités (57) :	1 494,84 €

- Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 160 mois,
- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat,
- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la banque coopérative La Nef de Villeurbanne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions